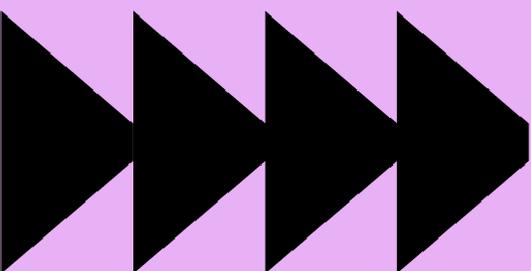
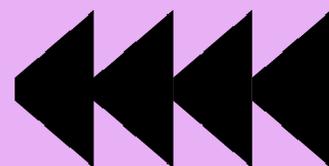


Juillet 2022



POLITIQUE D'EQUIVALENCE DE L'EXPERIENCE ACQUISE À L'EXTERIEUR DE L'AQTIS 514 IATSE

Service aux membres AQTIS 514 IATSE
présentée au comité exécutif le 13 septembre 2022





Principes de base de l'équivalence d'expérience	3
Soumission des dossiers	3
Grille d'évaluation des dossiers	4
Dérogations aux formations	5
Délais de réponse et ordre de traitement.....	5
Information aux représentant-e-s de département.....	5



Principes de base de l'équivalence d'expérience

Il est possible qu'il ne soit pas nécessaire d'effectuer un nombre minimal de jours (crédits) sous contrat AQTIS 514 IATSE afin d'être reconnu-e. La reconnaissance d'une fonction peut être faite en considérant l'expérience acquise hors de la juridiction de l'organisation, si le comité d'équivalence du département valide le travail effectué selon la grille d'évaluation.

Il existe 2 types d'équivalence d'expérience :

1. **Équivalence automatique** : lorsque le ou la technicien-ne nous fournit une recommandation d'un autre local IATSE, une attestation de la GCR (DGC), d'un diffuseur, ou d'une maison de service syndiquée. Nous accordons l'équivalence en fonction des postes indiqués sur son historique fourni par l'autre syndicat ou l'employeur.
2. **Équivalence par les départements** : lorsque le ou la technicien-ne a travaillé au Québec sur des productions hors de la juridiction de l'AQTIS 514 IATSE ou des demandes de technicien-ne-s arrivant d'autres pays ou provinces.

Soumission des dossiers

Pour qu'un dossier puisse être envoyé au ou à la représentant-e de département, il faut :

- Que le ou la technicien-ne soit membre ou permissionnaire.
- Que l'équivalence demandée permette au ou à la technicien-ne d'être reconnu-e dans la fonction. Nous n'envoyons pas de demandes si le total des crédits demandés ne permet pas d'atteindre les critères de classification requis.
- Qu'il ait complété le formulaire d'équivalence, accompagné des preuves de travail suivantes :
 - Talons de paie et factures, ou
 - Feuilles de temps avec preuve de paiement, ou
 - Contrat et preuves de paiement, ou



- Confirmation écrite de l'employeur (seulement pour les diffuseurs, maisons de services reconnues et producteurs étrangers identifiables).
- Que le ou la technicien-ne ait complété ou soit inscrit-e à la formation obligatoire Initiation à la vie associative de l'AQTIS 514 IATSE.
- Le ou la technicien-ne doit se conformer aux critères exigés par la fonction (ex. lettres de recommandation) et s'engager à suivre la ou les formation-s requise-s par le département, le cas échéant (en attendant : membre sous condition)

Grille d'évaluation des dossiers

La juridiction de l'AQTIS 514 IATSE doit être respectée.

<p align="center">Possibilité d'équivalence</p> <p align="center"><u>Le total des crédits reconnus pour du travail effectué au Québec, non syndiqué, ne peut pas dépasser 50 % des crédits requis</u></p>	<p align="center">Aucune possibilité d'équivalence</p>
Expérience acquise à l'extérieur du Québec	Expérience acquise au Québec : cinéma, fictions, publicité, télévision, documentaire, nouveaux médias
Tous les diffuseurs reconnus au Québec Maison de services Production corporative et émission sportive	Travail non rémunéré et projets d'école réalisés dans le cadre d'une formation
Vidéoclip : projet disposant d'un budget de moins de 30 000 \$ ou une captation disposant d'un budget de moins de 15 000 \$ et qui n'est pas destinée à la diffusion dans du « temps programme ».	Vidéoclip : projet disposant d'un budget de plus de 30 000 \$ ou une captation disposant d'un budget de plus de 15 000 \$ ou qui est destinée à la diffusion dans du « temps programme »

Chaque département a ses propres modalités d'évaluation des dossiers, mais les principes énoncés ci-haut doivent être respectés.

À titre indicatif ; moins de 7 h de travail ne devraient donner droit qu'à ½ crédit, et 7 h ou plus de travail devraient donner droit à 1 crédit.





Dérogations aux formations

Les membres ayant de l'expérience pertinente peuvent demander une dérogation quant aux formations obligatoires, spécifiques au département ciblé.

Il est important de noter que si la personne répond aux critères de dérogation déterminés par le département, l'AQTIS 514 IATSE ne peut obliger que la formation soit suivie.

Toutefois, aucune dérogation n'est permise pour les formations INITIATION À LA VIE ASSOCIATIVE et DIRIGER UNE ÉQUIPE. Les demandes de dérogation visant les formations INITIATION À LA VIE ASSOCIATIVE et DIRIGER UNE ÉQUIPE ne sont pas envoyées aux représentant-e-s de département. Les technicien-ne-s ne voulant pas se conformer à ce critère ne pourront devenir membre reconnu dans la fonction.

Délais de réponse et ordre de traitement

Le délai de réponse est variable selon les départements et les périodes de l'année, ainsi que l'ordre de traitement des demandes. Pour des raisons d'efficacité et d'équité, les dossiers sont traités par les départements dans un délai maximum de deux mois de leur réception par le représentant et en ordre de réception.

Si le délai de deux mois n'est pas respecté malgré les rappels faits au ou à la représentant-e, le Service aux membres se réserve le droit de se prononcer sur l'équivalence d'expérience demandée, en collaboration avec les vice-présidences.

Information aux représentant-e-s de département

Lors de leur élection, les représentant-e-s de département doivent être informé-e-s de la politique adoptée par le CE.